

Comment se référer à Dieu sans exclure les non-croyants

PRÉAMBULE • La Constituante a entamé hier la deuxième lecture du projet de Charte fondamentale. En guise d'amuse-bouche, un débat animé sur le préambule.



PHILIPPE CASTELLA

Dieu que la question est difficile! Comment satisfaire à la fois tous ceux qui sont attachés à une invocation divine en préambule de la nouvelle Constitution et ceux qui pourraient se sentir offensés par elle? Les constituants prétendent avoir trouvé l'œuf de Colomb en déterrando une proposition émanant du groupe démocrate-chrétien («Croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources»).

En première lecture, en mars, le débat sur le préambule avait été escamoté. Traitée tout à la fin, la question avait été déviée en corner. Écoutant leur estomac grenouiller à l'heure de l'apéro, les constituants avaient accepté une proposition de Félicien Morel (ouv, Belfaux): voter sans discussion chacune des dix propositions et envoyer en consultation les trois qui obtiennent le plus de suffrages.

SOLUTION DE COMPROMIS

Vite fait, vite défait! Plutôt que de choisir entre les trois propositions, l'une invoquant Dieu, l'autre la Création, la dernière la sobriété, la commission a choisi de fusionner les deux premières. Quant au plénum, résolu à n'en faire qu'à sa tête, il a envoyé le tout à la poubelle, d'où il a ressorti et habillé la proposition du PDC.

Le texte finalement adopté est en fait une solution de compromis élaboré en petit comité entre les chefs des différents groupes et signée Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-St-Denis). A l'heure du vote, cette coalition a emporté toutes les propositions d'amendement sur son passage.



Le texte du préambule laisse à chacun le choix de s'agenouiller devant qui il veut.

ALAIN WICHT

Elle n'a toutefois pas permis d'épargner un débat animé. Il faut dire que cette fois l'assemblée a abordé le préambule en préambule à la deuxième lecture, comme il se doit. Développant une christologie de l'horizontalité de la croix qu'il oppose à la verticalité, Michel Bavaud (cit, Treyvaux) a tenté en vain de biffer toute référence divine au profit de valeurs terrestres.

AU NOM DU PACTE FÉDÉRAL

Pasteur de son état, Daniel de Roche (dc, Guschelmueth) a entamé une dispute théologique avec lui pour ranimer l'invocation du Pacte fédéral de 1291 («Au nom de Dieu tout-puissant»). Selon lui, «la formule historiquement a fait ses preuves» et ne pose de problème

ni du point de vue œcuménique ni interreligieux.

«Je n'ai pas la prétention de parler au nom de Dieu. J'aimerais bien que vous m'indiquiez l'adresse», lui a rétorqué Olivier Suter (cit, Estavayer-le-Gibloux). Au vote, la formule a été

balayée au profit de la solution de compromis (88 voix à 21). La linguiste Claudine Brohy (cit, Fribourg) a également fait chou blanc avec sa proposition de rajouter la diversité linguistique à celle culturelle reconnue dans le préambule. PhC

Préambule: le texte adopté

Nous, peuple du canton de Fribourg,

croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources, conscients de notre responsabilité envers les générations futures, désireux de vivre notre diversité

culturelle dans la compréhension mutuelle, déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement, nous nous donnons la présente Constitution.

L'inscription du principe de territorialité est maintenue dans le texte

LANGUES • Le groupe PDC reprend la proposition du Conseil d'Etat émise lors de la procédure de consultation et voit son amendement passer la rampe. Du même coup, les deux articles ne deviennent plus qu'un.

Le Conseil d'Etat a parfois de bonnes idées: sa proposition sur le sujet ultrasensible des langues a eu la cote, hier. Emise lors de la procédure de consultation, reprise par le groupe PDC, elle a été préférée au texte de l'avant-projet par 72 voix contre 37. L'amendement suggère de fondre les deux articles (bilinguisme et langues officielles) en un seul. Sur tout, il permet de maintenir l'inscription dans la charte du principe de territorialité, sans figer la situation actuelle. Il n'empêchera toutefois pas de déboucher sur une loi censée définir à quelle condition une commune peut se déclarer bilingue.

TROP RIGIDE

De quoi prévoir de belles empoignades au sein du Grand Conseil, lâche Claudine Brohy (cit, Fribourg), au nom d'une minorité de la commission. Pour elle, c'est ce point qui pose justement problème. Comme le rappelle Joseph Buchs (dc, Fribourg), une telle loi aurait déjà dû voir le jour depuis le début des années 90. Mais le Conseil d'Etat n'a jamais rien soumis au Grand Conseil. La minorité préfère donc esquiver le problème,

en revenant à la charge avec ce qu'elle proposait déjà en lecture zéro. C'est-à-dire: ne pas inscrire le principe de territorialité dans le texte. «On ne le supprime pas, on en fait un principe implicite qui évite d'avoir à légiférer», précise Claudine Brohy. «Inscrire ce principe implique trop de rigidité.» Amendement rejeté à deux contre un.

UNE TORPILLE!

Voulant offrir une «véritable alternative» en se basant davantage sur l'exemple de la Constitution fédérale, Moritz Boschung (dc, Guin) insiste sur la nécessité d'obtenir un texte final le plus limpide possible. Aussi propose-t-il lui aussi de ne pas introduire le concept «principe de territorialité» en tant que tel dans la Constitution. «Personne ne comprend ce principe, il faut plutôt utiliser des mots qui l'expliquent», remarque le Singinois. Il prône donc l'autonomie des communes dans la détermination de leur statut. Mais se voit violemment contrer par Raphaël Chollet (ouv, Prez-vers-Noréaz).

Cet amendement, estime-t-il, vient torpiller le compromis ac-

quis en première lecture. Qui plus est, la proposition Boschung n'est rien d'autre que celle émise par la DFAG (Communauté du Fribourg alémanique) lors de la procédure de consultation, «qui appuie l'idée de communes bilingues qui pourraient se proclamer telles en toute indépendance». Pour Raphaël Chollet, enfin, seule une disposition légale peut régler ce problème. Amendement rejeté par 70 voix contre 40. En clair: l'inscription du principe de territorialité doit

être maintenue. «Il favorise le bilinguisme ainsi que l'intégration», estime Félicien Morel (ouv, Belfaux). «Un germanophone qui vient habiter à Belfaux saura que ses enfants sont scolarisés en français et un francophone qui va s'installer à Guin saura que les siens apprennent l'allemand. Dans une commune qui se choisit bilingue, chacun choisira sa langue, ce qui n'incitera ni à l'intégration ni aux échanges culturels.» KP/SB

Article sur les langues (art.6)

1. Le français et l'allemand sont les langues officielles.
2. Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité: l'Etat et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités autochtones.
3. Le français est la langue officielle des communes francophones; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones.

Dans les communes avec une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles.

4. L'Etat encourage la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales.
5. Il favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales, en particulier entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

EXERGUE



ALAIN WICHT

Eviter les majorités de hasard

Sur la question du préambule, c'est une proposition des chefs de groupe qui l'a emporté hier. Tiens, tiens... Ils fricotent? Pas tout à fait. Afin de préparer cette deuxième lecture, ces chefs se sont réunis à deux reprises, de manière tout à fait informelle. But de la manœuvre: trouver un terrain d'entente sur les thèmes les plus sensibles, histoire d'éviter à l'assemblée de se perdre en vain dans des débats sans fin et sans issue. Ou, comme l'explique le président Christian Levrat, «il faut entrer dans une logique de négociation pour éviter une logique de majorités de hasard.»

Six thèmes ont été choisis: le préambule, la maternité, les droits politiques des étrangers, l'équilibre des finances et le conseil de la magistrature. «Ce que je trouve intéressant, c'est la démarche», explique Christian Levrat: «On aborde les points essentiels par une recherche du consensus et non par l'affrontement.» C'est qu'il en va de l'avenir de la Constitution: ou elle se

plante, ou elle passe le verdict du peuple. «La voie vers cette majorité populaire ne passe pas forcément par la suppression de nos propositions les plus audacieuses», assure le président Levrat. En clair, il serait donc possible de jouer sur le fil, en rédigeant un projet qui soit suffisamment novateur et suffisamment prudent pour obtenir une majorité populaire. Ne reste plus qu'à confirmer.

Chef du groupe radical, Denis Boivin se réjouit de voir que ce soit quand même si bien parti: «Notre proposition sur le préambule a passé très nettement. Par contre, je reste sceptique quant à la durée des débats...» C'est vrai: il a fallu 1 h 15 pour que le sujet soit approuvé. Entre deux, d'autres amendements ont été développés avec les discussions qui s'ensuivent. Attention, réplique aussitôt Christian Levrat: «Il ne faut pas que les propositions des chefs de groupe tuent le débat. On veut trouver des solutions. Pas forcément gagner du temps.» KESSAVA PACKIRY

NOTÉ EN MARGE

Amicalement applaudis

BRETT ET DANNY • Vivier de jeunes politiciens, la Constituante s'est enrichie de deux élus fédéraux entre deux lectures. Alain Berset, alias Brett Sinclair, et Christian Levrat, alias Danny Wilde, ont été amicalement applaudis hier par les membres de la Constituante. Le vice-président Adolphe Gremaud a adressé ses félicitations les plus sincères au tout frais conseiller aux Etats et au nouveau conseiller national. «On renonce à vous chanter la musique d'Amicalement vôtre», a répondu le président Christian Levrat en remerciant l'assemblée. Tous ceux qui ont eu l'honneur d'apprécier ses talents de chanteur lui en seront éternellement reconnaissants. PhC

PUBLICITÉ

Les feuilles tombent...

MTD	NET
Aspirateur Souffleur Moteur 2 temps Avec sac	395.- ttc
MTD	NET
Aspirateur de feuilles et déchets Moteur 5,5 CV Largeur de travail 61 cm	1550.- ttc
MTD	dès
Hacheur électrique ou à moteur	235.- ttc

centre RIESEN
La qualité à votre service
Granges-Paccot/Fribourg
Téléphone 026 460 86 00